COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Décision du Maire n° DC 19/2024 prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

Objet : Achat d'une centrale de nettoyage

Le Maire de la Commune de Saint-Germain-Laprade,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
- **VU** le Code de la Commande publique,
- VU la délibération N°68-2022 en date du 31 août 2022 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés publics pour ceux d'un montant inférieur au seuil défini par décret pour la procédure formalisée,
- **VU** la délibération N°33-2024 du conseil municipal du 12 avril 2024 relative au vote du budget primitif 2024 du budget communal,
- **CONSIDERANT** que l'achat d'une centrale de nettoyage est nécessaire pour assurer le nettoyage et l'entretien des véhicules communaux à moindre coût,
- CONSIDERANT les demandes de devis et les propositions présentées par la SARL DOMERGUE (n° DE00001831) et PROLIANS (n° 631687 et n° 525991) pour un matériel équivalent,
- CONSIDERANT que le devis n° 525991 de PROLIANS est le moins-disant,

DECIDE

Article 1: D'accepter le devis n°525991 en date du 27/09/2024 de PROLIANS RAA, 50 rue de Farnier, 43000 LE PUY-EN-VELAY, à hauteur de 14 310.76 € HT, soit 17 172.91 € TTC pour l'achat d'une centrale de nettoyage.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et publiée sur son site internet https://www.saintgermainlaprade.fr/.

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

A Saint Germain Laprade, Le 15 octobre 2024

Le Maire, Guy CHAPELLE